



AC N° 2024 - 01 - 003

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 14/02/2024

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 14 février 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT3-revalorisation-tarifs-repas-domicile

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie **Membres**

élus

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

Membres désignés

Absents excusés :

Madame PERTHUIS Nicole (donne pouvoir à Madame TRUILHE Aline), Madame FRECHET Christine (donne pouvoir à Monsieur BRU Philippe)
Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	008
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

AC N° 2024 - 01 - 003

Rapporteur : Monsieur Bernard FAINZANG

I - Exposés des motifs

Comme suite au renouvellement du marché de la restauration avec la société ÉLIOR, dans le cadre d'un groupement de commandes, le prix du repas à domicile a augmenté, le 1^{er} septembre 2023, de 0,92 € et celui de la collation de 0,35 €.

Cette augmentation a dû être répercutée sur les prix du repas et de la collation payés par les bénéficiaires par délibération du conseil d'administration du 11 octobre 2023.

Le tarif actuel d'un repas est de 8,66 €, celui de la collation de 1,64€ TTC.

En raison de l'inflation sur les produits alimentaires et des matières premières, la société ELIOR revalorise ses tarifs, au 1^{er} mars 2024, portant le prix du déjeuner à 8.85 € (+2.2%) et le prix de la collation à 1.68 € (+2.4%)

Il vous est proposé de répercuter cette augmentation sur le prix de vente des repas de la restauration à domicile, à la date du 1^{er} mars 2024.

II - Considérants et références juridiques

Vu la convention constitutive du groupement de commandes

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 octobre 2023.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) :

CONTRE : Madame MANSE Corinne

PORTER : le prix du repas à 8,85 € TTC et celui de la collation à 1,68 € TTC, à compter du 1^{er} mars 2024.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Valérie SADRES

Mme Pascale Luguët